

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 18 AOUT 1835.

RAPPORT

Fait par M. DE BEHR, au nom de la Section centrale (1), sur les propositions tendantes à modifier le personnel ou le classement de quelques tribunaux, et à ériger un tribunal de première instance à Philippeville.

MESSIEURS ,

Diverses propositions ont été faite à la Chambre, dans la session précédente, ayant pour but de modifier la loi organique du 4 août 1832, en ce qui concerne le personnel et le classement de quelques tribunaux. Une autre proposition avait pour objet l'érection d'un tribunal de première instance à Philippeville.

La section centrale s'est occupée de ces propositions au mois de mai dernier; elle avait terminé son travail, et m'avait chargé du rapport, que je n'ai pu faire, à cause de la clôture de la session. Je viens aujourd'hui m'acquitter de cette tâche, d'après le vœu exprimé dans l'une de vos dernières séances. Je commencerai par rendre compte à l'assemblée du travail préparatoire des sections.

La première a pensé que la question d'augmentation du personnel des tribunaux était subordonnée à l'adoption d'un système de compétence sur les attributions des juges-de-paix; que le gouvernement étant plus à même que la Chambre d'apprécier les besoins de l'administration de la justice, il était rationnel de lui renvoyer toutes les demandes, afin de faire telle proposition que de droit à ce sujet.

(1) La Section centrale était composée de MM. RAIKEN, *président*, DE TILBECQ, VAN DER BELEN, DOIGNON, DE SMET, LIEDTS, et DE BEHR, *rapporteur*.

La 2^e section a été du même avis que la 1^{re} ; elle a dit que la loi à faire pour régler la circonscription et les attributions des justices de paix , aurait pour effet de modifier l'état de choses actuel ; que les traitemens des tribunaux de 4^e classe étant en général trop faibles , il y aurait les mêmes raisons à faire valoir pour des tribunaux de cette catégorie que pour ceux de Hasselt et de Verviers.

La même section a ajouté que la demande d'un tribunal à Philippeville exigeait divers renseignemens , entre autres sur le nombre des causes que ce tribunal pourrait avoir à juger.

La 3^e section a trouvé que la demande d'augmentation du personnel du tribunal séant à Tournay était justifiée ; mais que les autres propositions nécessitaient toutes des éclaircissemens de la part du gouvernement ; elle a été d'avis de les ajourner en attendant la loi d'organisation judiciaire en matière civile , criminelle et de police.

Les 4^e, 5^e et 6^e sections ont demandé le renvoi de tous les projets au ministre de la justice , pour y faire droit après la loi sur la compétence et les attributions judiciaires. Cependant les 5^e et 6^e sections ont émis le vœu de voir discuter séparément les demandes de porter les tribunaux de Hasselt et Verviers à une classe supérieure à celle dans laquelle ils se trouvent maintenant : elles ont regardé ces demandes comme fondées en raison et en équité.

Il résulte de ce qui précède , que les sections particulières se sont en général prononcées pour le renvoi au gouvernement des propositions dont il s'agit , et même pour l'ajournement , en attendant la loi organique sur les attributions en matière civile et criminelle. Dans ces circonstances , la section centrale a jugé à propos d'entendre les observations des auteurs des propositions avant de prendre aucune résolution. Les honorables membres qui prétendaient que le fondement de leurs demandes ne laissait rien à désirer , convenaient qu'ils n'avaient pas leur entier apaisement sur la justification des autres propositions.

Deux membres insistaient particulièrement pour la discussion immédiate de celles relatives aux tribunaux de Hasselt et de Verviers , à cause de l'augmentation survenue dans le nombre des affaires litigieuses , dans le prix des denrées et le loyer des maisons ; il a été répondu que la mesure qu'ils sollicitaient ne pourrait profiter aux tribunaux qui en étaient l'objet , avant le 1^{er} janvier prochain , et que d'ici là on aurait le temps d'y pourvoir. La section centrale a considéré que la justice était la première dette de la société envers chacun de ses membres ; elle ne s'est point dissimulé que dans plusieurs sièges la marche des affaires éprouvait des lenteurs très préjudiciables aux intérêts des plaideurs ; elle a pensé qu'avant de rien préjuger sur la question d'ajournement , il fallait nécessairement consulter le gouvernement , qui était plus à même que personne de fournir à la Chambre tous les documens et les renseignemens dont elle avait besoin pour décider en pleine connaissance de cause ; elle a donc été unanimement d'avis de renvoyer toutes les demandes au ministre de la justice , et les auteurs des propositions ont fini par se rallier à cette opinion.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à l'assemblée, au nom de la section centrale, de renvoyer les propositions dont il s'agit à M. le ministre de la justice, avec invitation de fournir tous les renseignemens nécessaires et de faire son rapport à la Chambre le plus tôt possible.

Le Rapporteur,

DE BEIR.

Le Président,

RAIKEM.